

# Municipalité de Landrienne

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Mario Tardif

Secrétaire-trésorier

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le *10 juin 2019*, le conseil municipal de *Landrienne* a adopté le *règlement* numéro 262 intitulé : Règlement numéro 262 décrétant **une dépense de 360 000 \$** et un emprunt de 360 000 \$ pour **l'achat d'un camion de cueillette des matières résiduelles à chargement latéral bi-compartmenté**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que *ce règlement* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que *le règlement* numéro 262 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 89. Si ce nombre n'est pas atteint, *ce règlement* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. *Le règlement* peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : *du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30*.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 3 juillet 2019 à l'adresse suivante : *au 158, avenue Principale Est à Landrienne*.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à *19 h 01* le *3 juillet 2019*, au bureau municipal situé au *158, Avenue Principale Est à Landrienne*.

### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le *10 juin 2019*, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
- ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

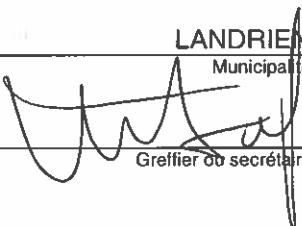
Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Mario Tardif	819	732 4357
Prénom et nom	Ind. Rég.	Numéro de téléphone
158, Avenue Principale Est, Landrienne, Qc	J0Y	1V0
Adresse	Code postal	

## Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ LANDRIENNE \_\_\_\_\_  
Municipalité  
  
\_\_\_\_\_ Greffier ou secrétaire-trésorier \_\_\_\_\_

, le 2019 06 17  
année Mois jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.